



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2026-05-010

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

N° 2026.05.003.S.00

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux pouvoirs propres et délégués du Maire ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **VU** l'article R.2122-8 du Code de la commande publique autorisant la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de réaliser un audit de début de mandat afin d'éclairer les orientations de gestion municipale ;
- **CONSIDÉRANT** que le montant estimatif du besoin est inférieur à 40 000 € HT ;
- **VU** la proposition technique et financière remise par le cabinet FORVIS MAZARS le 30 avril 2026 ;
- **CONSIDÉRANT** que cette offre présente les garanties techniques, professionnelles et financières adaptées aux besoins de la commune ;

Le Maire décide :

Article 1 :

Le marché de services d'audit de début de mandat est attribué au cabinet **FORVIS MAZARS** pour une durée de 8 mois selon les modalités suivantes :

- Une part forfaitaire fixée à **16 200,00 € HT** ;
- Une part variable exécutée sur la base d'un prix unitaire de **900,00 € HT par journée d'intervention**.

Article 2 :

- Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

07 MAI 2026

Praz-sur-Arly, le

Le Maire,

Séverine FONTANGES

